



---

**Conseil d'administration**

26 octobre 2006

---

Délibération

**N° 2006 – 30**

**Point 3.4.**

### **Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

#### **3.4. SUD OUEST ATLANTIQUE**

##### POITOU CHARENTES

###### **Charente-Maritime**

3.4.1. Marais de Tasdon

*Aytre, la Rochelle*

75 ha

3.4.2. Forêt de la Coubre

*La Tremblade*

852 ha

##### AQUITAINE

###### **Gironde**

3.4.3. La Grande Ile

*Plassac, Villeneuve, Gauriac,*

*Bayon, Macau*

440 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève à 651 hectares.

**Landes**

3.4.4. La Montagne (extension)	<i>Labenne Capbreton</i>	30 ha
La Pointe (extension)		129 ha

Avec ces extensions, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration pour la Montagne s'élève à 230 ha et pour la Pointe à 329 ha

Le Président,



Le Directeur,





---

**Conseil d'administration**  
26 octobre 2006

---

Délibération  
**N° 2006 – 28**  
**Point 3.2.**

### **Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service du Domaine.

### **3.2. NORMANDIE**

#### **Seine-Maritime**

3.2.1. Vallée de la Sâne

*Quiberville, Longueil,  
Sainte Marguerite sur mer*

180 ha

Le Président,

Le Directeur,



---

**Conseil d'administration**

26 octobre 2006

---

Délibération

**N° 2006 – 27**

**Point 3.1.**

**Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

**3.1. MANCHE MER DU NORD**

**Pas de Calais**

3.1.1. Dunes de Berck (extension) *Berck* 4 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève à 310 hectares.

**Somme**

3.1.2. Domaine de Régnière Ecluse *Bernay en Ponthieu,* 812 ha  
*Machy, Régnière Ecluse,*  
*Vironchaux, Vron*

Le Conseil d'administration donne mandat au directeur du Conservatoire pour la poursuite des négociations avec le propriétaire. La solution retenue devra impérativement conduire à terme au maintien d'une unité de propriété et de gestion de l'ensemble du domaine. Le prix ne devra pas dépasser 4 M€ et le paiement pourra intervenir dans un délai maximum de 8 ans, le prix final pouvant être inférieur si les délais de paiements sont plus réduits.

Le Président,

Le Directeur,



---

**Conseil d'administration**

26 octobre 2006

---

Délibération

**N° 2006 – 34**

**Point 3.7.**

**Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

**3.7. RIVAGES FRANÇAIS DE L'OCEAN INDIEN**

La Réunion

3.7.1. Littoral des trois Bassins (extension)

*Trois Bassins (Saint-Leu)*

54 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève à 197 ha)

Le Président,

Le Directeur,



---

**Conseil d'administration**

26 octobre 2006

---

Délibération

**N° 2006 – 33**

**Point 3.6.**

**Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

**3.6. RIVAGES FRANÇAIS D'AMERIQUE**

Guadeloupe

3.6.1. Etangs de Saint Martin                      *Saint-Martin*

- Avis favorable est donné à la remise en gestion au Conservatoire du littoral de 13 étangs dépendant du Domaine public maritime de l'Etat, d'une superficie approximative de 215 ha
- Délégation est donnée au directeur pour arrêter la liste définitive des étangs concernés en y intégrant autant que de besoin les parcelles naturelles riveraines appartenant également au domaine public ou privé de l'Etat.
- La remise en gestion de ce domaine se fera selon les modalités juridiques disponibles : affectation, article L 322-6-1 du Code de l'environnement, ou arrêté préfectoral, selon les besoins et l'accord de l'ancien affectataire, et dans les délais permettant une mise en œuvre effective avant la promulgation de la loi relative au nouveau statut de la collectivité de Saint-Martin.

Le Président,

Le Directeur,



Conservatoire  
de l'espace  
littoral  
et des rivages  
lacustres

---

**Conseil d'administration**  
26 octobre 2006

---

Délibération  
**N° 2006 – 32**  
**Point 3.5.2.**

**Acquisitions sous DUP**

Est autorisée l'acquisition sous Déclaration d'utilité publique du site des Petites Maures (Var) sur les communes de Roquebrune sur Argens et de Fréjus.

Le Président,

Le Directeur,



---

**Conseil d'administration**  
26 octobre 2006

---

Délibération  
**N° 2006 – 31**  
**Point 3.5.**

### **Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

### **3.5. MEDITERRANEE**

#### Languedoc-Roussillon

#### **Pyrénées-Orientales**

3.5.1. Bourdigou (extension)	<i>Torreilles</i>	200 ha
La Ribère (extension)		50 ha

Avec ces extensions, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève pour Bourdigou à 220 ha et pour la Ribère à 104 ha

Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Var**

3.5.2. Les Petites Maures (extension) *Roquebrune sur Argens*  
*Fréjus* 227 ha

Avec ces extensions, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève à 1 127 ha. Le site dit « La Gaillarde » est fusionné avec le site des Petites Maures.

L'acquisition sous Déclaration d'utilité publique de 245 hectares sur la commune de Roquebrune sur Argens et de 88 hectares sur la commune de Fréjus est autorisée.

Le Président,



Le Directeur,





---

**Conseil d'administration**  
26 octobre 2006

---

Délibération  
**N° 2006 – 29**  
**Point 3.3.**

### **Opérations d'acquisitions et extensions approuvées**

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

### **3.3. BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE**

#### BRETAGNE

##### **Ille et Vilaine**

3.3.1. Ile des Landes *Cancale* 7 ha

##### **Côtes d'Armor**

3.3.2. Baie de la Fresnaye *Saint Cast le Guildo* 100 ha

##### **Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Finistère et Morbihan**

3.3.3. Affectation d'îlots 10 ha

PAYS DE LA LOIRE

**Loire-Atlantique**

3.3.4. Lac de Grand Lieu (extension) Saint Philibert de Grand Lieu  
Bouaye 2 837 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvé par le Conseil d'administration s'élève à 3 349 hectares et les sites « Rives du Lac de GRAND Lieu et Rives nord du lac de Grand Lieu, regroupés sous le nom de « Lac de Grand Lieu »

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Vestier".

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right that curves at the bottom.